



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
lors des travaux de déploiement de la fibre optique
du lundi 17 février 2020 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

CONSIDÉRANT les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIB à La Tieule (48500).

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 17 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP sise à la Tieule (48500) est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique **sur la commune** de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés en fonction de l'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique dans les différentes rues de la commune.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **10 février 2020**

Marc BORIES
Maire

